Instructions destinées aux établissements financiers affiliés à Euroclear France S.A.

A l'attention du Département Corporate Actions / Service Titres

Diffusion par Euroclear S.A.

Date le 27 septembre 2013

Objet Assemblée générale extraordinaire des actionnaires (« l'AGE ») de

STMicroelectronics N.V.:

Procédure à suivre par les établissements financiers affiliés à Euroclear France S.A.

pour des clients détenant des actions STMicroelectronics N.V.

Madame/Monsieur,

Une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de STMicroelectronics N.V. (« **STMicroelectronics** ») se tiendra le lundi 2 décembre 2013 à 11.00 heures dans les bureaux de la société situés au WTC, Schiphol Boulevard 265, Tour H, 6^{ème} étages, 1118 BH Schiphol, Pays-Bas.

STMicroelectronics N.V. invite tous ses actionnaires à assister à l'assemblée. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires se réunira afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Adoption d'un dividende (élément soumis à un vote)
- 3. Modification des statuts (élément soumis à un vote)
- 4. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour, les résolutions proposées (comprenant l'information des actionnaires), le projet d'acte de modification des statuts ainsi que le texte des statuts à la suite de leur modification seront déposés, à compter du 27 septembre 2013 et jusqu'à la date de tenue de l'assemblée incluse, dans les bureaux de la Société à Schiphol (Schiphol Boulevard 265, 1118 BH Schiphol, Pays-Bas) afin que les actionnaires ainsi que toute personne en droit d'assister à l'AGE puissent les examiner. Ces documents, ainsi que la présente annonce, seront également consultables sur le site Internet de la Société www.st.com à compter de la même date.

Les actionnaires et autres personnes en droit d'assister à l'AGE peuvent obtenir sans frais des copies de ces documents.

Les statuts de STMicroelectronics stipulent que seuls les actionnaires inscrits sur le registre des actionnaires, conservé dans les bureaux de STMicroelectronics, sont autorisés à assister à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, bien qu'ils puissent se faire représenter par un fondé de pouvoir disposant d'une autorisation écrite.

Au titre de l'article 30, alinéa 2 des Statuts de la société, le Comité de direction a disposé que les personnes en droit d'assister et, s'il y a lieu, de voter à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires seront celles ayant été enregistrées comme telles au 4 novembre 2013 (la « date d'enregistrement») sur un registre désigné par le Comité de direction à cet effet, indépendamment de leur qualité d'actionnaires ou d'autres personnes en

droit d'assister à l'AGE lors de la tenue de celle-ci. Cela signifie que les actionnaires et autres personnes en droit d'assister à l'AGE doivent détenir les actions concernées de la société ou leurs droits sur de telles actions à la date d'enregistrement, mais qu'ils ne sont pas tenus de bloquer les actions entre la date d'enregistrement et l'AGE.

Les actions de STMicroelectronics peuvent être détenues de deux manières :

- En qualité d'actions nominatives (les actionnaires sont inscrits dans le registre des actionnaires de STMicroelectronics); ou
- Sur un compte-titres via un intermédiaire ou un affilié d'Euroclear France S.A. (c'est à dire que ces actions sont inscrites dans le registre des actionnaires de STMicroelectronics au nom d'Euroclear France S.A.)

Actionnaires enregistrés

Les actionnaires enregistrés ne détiennent pas d'actions STMicroelectronics via le système du transfert d'écriture (c'est-à-dire qu'ils ne détiennent pas d'actions via des affiliés d'Euroclear France S.A. et donc n'ont aucune relation avec Euroclear France S.A.). Tous les actionnaires enregistrés recevront par la poste une lettre de STMicroelectronics, contenant une invitation à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, l'ordre du jour, y compris les notes explicatives, ainsi que leurs annexes, et les procédures à suivre pour assister ou pour être représenté par un fondé de pouvoir mandaté par écrit à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A.

Les actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A. ne sont pas enregistrés dans le registre des actionnaires de STMicroelectronics N.V.. Toutefois, ils peuvent assister à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires et y voter en personne en obtenant une procuration d'Euroclear France S.A. Une telle procuration peut être obtenue en complétant un formulaire (Annexe II / demande d'une procuration à Euroclear France S.A.) qui sera remis sur demande par leurs intermédiaires aux actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A. Afin de recevoir ce formulaire, les actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A. doivent contacter leur intermédiaire.

Les actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A. ayant obtenu une procuration d'Euroclear France S.A. peuvent assister à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires et sont autorisés à formuler un vote personnel.

Les actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A. et souhaitant être représentés par un tiers à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires peuvent indiquer le nom et détails de ce représentant sur l'Annexe II (demande d'une procuration à Euroclear France S.A.).

Les actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A. et souhaitant qu'Euroclear France S.A. vote en leur nom doivent fournir à Euroclear France S.A. des instructions de vote à l'Assemblée générale extraordinaire et doivent, à cet effet, compléter un formulaire de vote (Annexe III / formulaire d'instructions de vote) qui leur sera remis sur demande par leur intermédiaire. Afin d'obtenir ce formulaire, les actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A. doivent contacter leur intermédiaire.

Les actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A. souhaitant assister à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires via la procédure telle que décrite ci-dessus sont autorisés à formuler un vote personnel au pro rata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Les actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A. souhaitant assister à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou formuler des instructions de vote à Euroclear France S.A. sont tenus de compléter et de signer les formulaires appropriés. Ces formulaires doivent être remis à leur intermédiaire pour le 25 novembre 2013 à 17 h CET au plus tard.

Les actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A. peuvent également transférer leurs actions en leur nom propre afin d'être directement enregistrés dans le registre des actionnaires de STMicroelectronics qui est conservé à Amsterdam par le teneur de registre de STMicroelectronics, TMF. Les actionnaires souhaitant agir de la sorte doivent contacter TMF Netherlands B.V. («TMF»). Les formulaires correspondants et autre documentation requise doivent être réceptionnés par TMF le 1 novembre 2013 à 17 h CET au plus tard.

Les coordonnées de TMF sont:

Adresse: Luna ArenA, Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas.

Boîte postale: P.O. Box 23393, 1100 DW Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas

Téléphone : +31 20 57 55 600 Fax : +31 20 673 00 16

E-mail: registrar.and.shareholder.services@tmf-group.com

Les personnes à contacter à TMF sont Mme Sandra Lombert ou Mme Saskia Engel.

TMF est en charge de la coordination de la procédure de transfert des actions et sera la société à contacter pour toutes questions relatives à la procédure de vote. Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter TMF aux téléphone et e-mail susmentionnés.

Tout actionnaire détenant ses actions via Euroclear France S.A. et souhaitant assister à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires et y voter en personne ou formuler des instructions de vote à Euroclear France S.A. doit compléter et signer l'annexe appropriée et la renvoyer ensuite à son intermédiaire à temps pour le 25 novembre 2013 au plus tard. Veuillez vous assurer que tous vos clients ayant la qualité d'intermédiaires sont pleinement informés afin de leur donner l'opportunité de fournir les informations nécessaires aux actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A. A cet effet, veuillez leur remettre les annexes I, II et III les incitant à remettre les annexes aux actionnaires à la demande de ces derniers.

Les intermédiaires doivent collecter les formulaires appropriés et vous les retourner. Vous devez ensuite indiquer le numéro Euroclear France S.A correspondant à l'actionnaire visé sur l'annexe avant de l'envoyer à TMF. Toutes les annexes complétées et signées par les actionnaires doivent être reçues par TMF le 25 novembre 2013 à 23 h 59 CET au plus tard.

TMF vous demandera d'identifier les actions STMicroelectronics des actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A. à la « **Date d'enregistrement** », qui est le 4 novembre 2013. Vous devez envoyer à TMF une déclaration certifiant que les actions ont été identifiées au plus tard le 25 novembre 2013 à 23 h 59 CET. Si l'actionnaire annule son instruction de vote ou cède ses titres avant la « Date d'Inscription », l'intermédiaire doit en informer TMF.

Nous vous remercions pour votre attention en la matière. Si vous avez des questions, merci de contacter TMF par téléphone ou e-mail.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

pour STMicroelectronics N.V.

TMF Netherlands B.V.

Teneur de registre

P.J. :

Annexe I Lettre aux actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A.

Annexe II Demande de procuration (permettant aux actionnaires d'assister à l'Assemblée générale

extraordinaire des actionnaires au nom de Euroclear France S.A.)

Annexe III Formulaire d'instruction de vote (permettant aux actionnaires de formuler des instructions de

vote à Euroclear France S.A.)

Annexe I Lettre aux actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A.

Aux actionnaires de STMicroelectronics N.V détenant leurs actions via Euroclear France S.A.

Date le 27 septembre 2013

Objet STMicroelectronics N.V. Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

(« I'AGA »)

Réf. Lettre aux actionnaires

Cher actionnaire,

Une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de STMicroelectronics N.V. (« **STMicroelectronics** ») se tiendra le lundi 2 décembre 2013 à 11 h 00 CET dans les bureaux de la société situés au WTC, Schiphol Boulevard 265, Tour H, 6^{ème} étage, 1118 BH Schiphol, Pays-Bas.

STMicroelectronics N.V. invite tous ses actionnaires à assister à l'assemblée. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires se réunira afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Adoption d'un dividende (élément soumis à un vote)
- 3. Modification des statuts (élément soumis à un vote)
- 4. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour, les résolutions proposées (comprenant l'information des actionnaires), le projet d'acte de modification des statuts ainsi que le texte des statuts à la suite de leur modification seront déposés, à compter du 27 septembre 2013 et jusqu'à la date de tenue de l'assemblée incluse, dans les bureaux de la Société à Schiphol (Schiphol Boulevard 265, 1118 BH Schiphol, Pays-Bas) afin que les actionnaires ainsi que toute personne en droit d'assister à l'AGE puissent les examiner. Ces documents, ainsi que la présente annonce, seront également consultables sur le site Internet de la Société www.st.com à compter de la même date.

Les actionnaires et autres personnes en droit d'assister à l'AGE peuvent obtenir sans frais des copies de ces documents.

Vous possédez des actions via Euroclear France S.A., et ces actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires de STMicroelectronics, qui est conservé dans les bureaux de STMicroelectronics, au nom de Euroclear France S.A..

Le Comité de direction a disposé que les personnes en droit d'assister et, s'il y a lieu, de voter à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires seront celles ayant été enregistrées comme telles au 4 novembre 2013 (la « date d'enregistrement ») sur un registre désigné par le Comité de direction à cet effet, indépendamment de leur qualité d'actionnaires ou d'autres personnes en droit d'assister à l'AGE lors de la tenue de celle-ci. Cela signifie que les actionnaires et autres personnes en droit d'assister à l'AGE ne sont pas tenus de bloquer les actions concernées entre la date d'inscription et l'AGE.

Ceci signifie que vous devez détenir vos actions à la « Date d'enregistrement », mais que vous n'avez pas besoin d'immobiliser vos actions de la « Date d'enregistrement » jusqu'à la date de l'Assemblée générale extraordinaire.

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou qu'une personne mandatée à cet effet y assiste pour vous, et y exerce votre droit de vote, vous êtes tenu de compléter et de signer l'annexe II (demande d'une procuration à Euroclear France S.A.) afin d'obtenir une procuration délivrée par Euroclear France S.A. pour l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Grâce à cette procuration, vous ou votre mandataire, pourrez assister à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires et exercer le droit de vote inhérent à vos actions.

Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, vous pouvez notifier à Euroclear France S.A. des instructions de vote à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Dans ce cas, vous êtes tenu de communiquer vos instructions de vote en complétant et en signant l'annexe III (formulaire d'instructions de vote).

Dans tous les cas, votre droit d'assister et de voter à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires le 2 décembre 2013 est conditionné par la détention des titres à la Date d'enregistrement, qui est le 4 novembre 2013.

Les annexes II ou III doivent être reçues par votre intermédiaire (non par Euroclear France S.A.) le 25 novembre 2013 à 17 h CET au plus tard.

Vous pouvez également transférer vos actions en votre nom propre afin d'être directement enregistré dans le registre des actionnaires de STMicroelectronics, qui est conservé dans les bureaux de STMicroelectronics à Schiphol. Pour ce faire, vous devez contacter TMF Netherlands B.V. (« TMF »). Les formulaires correspondants et autre documentation requise doivent être reçus par TMF le 1 novembre 2013 à 17 h CET au plus tard.

Les coordonnées de TMF sont :

Adresse: Luna ArenA, Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas.

Boîte postale: P.O. Box 23393, 1100 DW Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas

Téléphone: +31 20 57 55 600

Fax: +31 20 673 00 16

E-mail: registrar.and.shareholder.services@tmf-group.com

Les personnes à contacter à TMF sont Mme Sandra Lombert ou Mme Saskia Engel.

EN BREF

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou qu'une personne mandatée à cet effet y assiste pour vous, et y exerce votre droit de vote, veuillez vous assurer que votre intermédiaire soit en possession de l'annexe II dûment complétée le 25 novembre 2013 à 17 h CET au plus tard. Ne remplissez pas l'annexe III.

Si vous ne souhaitez pas assister à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, mais souhaitez notifier des instructions de vote à Euroclear France S.A., veuillez vous assurer que votre intermédiaire soit en possession de l'annexe III dûment complétée le 25 novembre 2013 à 17 h CET au plus tard. Ne remplissez pas l'annexe II.

Dans un cas comme dans l'autre, vous devez détenir vos actions le 4 novembre 2013, mais vos actions n'ont pas besoin d'être immobilisées jusqu'à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Nous vous remercions pour votre attention en la matière.

Nous vous prions d'agréer, cher actionnaire, l'expression de nos salutations distinguées.

STMicroelectronics N.V.

TMF Netherlands B.V. Teneur de registre

P.J. :

Annexe II **Demande de procuration** (permettant aux actionnaires d'assister à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires au nom de Euroclear France S.A.)

Annexe III **Formulaire d'instruction de vote** (permettant aux actionnaires de formuler des instructions de vote à Euroclear France S.A.)

Annexe II DEMANDE DE PROCURATION

VOUS ETES TENU DE COMPLETER CE FORMULAIRE SI VOUS SOUHAITEZ ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE STMICROELECTRONICS N.V.

Le présent formulaire doit être reçu par votre titu 2013 à 17 h CET au plus tard	laire de compte ou par votre intermédiaire le 25 novembre
	ttera à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de reaux de la société à l'aéroport de Schiphol WTC, Schipho di 2 décembre 2013 à 11 h 00.
NOM, ADRESSE ET RESIDENCE DE L'ACTIONNAIRE SOUSSIGNE (actionnaire détenant ses actions via Euroclear France S.A.)	
NUMERO DE COMPTE AVEC TITULAIRE DU COMPTE OU INTERMEDIAIRE	
NOMBRE D'ACTIONS DE STMICROELECTRONICS N.V. POUR LESQUELLES LA DEMANDE EST INTRODUITE	
NUMERO DE TELEPHONE ET CONTACT DU TITULAIRE DU COMPTE OU DE L'INTERMEDIAIRE (à compléter par votre titulaire de compte ou intermédiaire)	
Je n'assisterai pas à l'assemblée et je souhaite être représenté(e) par :	
	ne procuration délivrée par Euroclear France S.A. afin de vote nombre d'actions de STMicroelectronics N.V. que le soussigne
	s titres au 4 novembre 2013 (« Date d'enregistrement »). usqu'à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires)
Fait àlele	2013
Signature	

Annexe III FORMULAIRE D'INSTRUCTIONS DE VOTE

VOUS ÊTES TENU DE COMPLETER LE PRESENT FORMULAIRE SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE STMICROELECTRONICS N.V. QUI CE TIENDRA LE 2 DECEMBRE 2013 ET SI VOUS SOUHAITEZ NOTIFIER DES INSTRUCTIONS DE VOTE A EUROCLEAR FRANCE S.A.

Le présent formulaire doit être reçu par votre titulaire de compte ou par votre intermédiaire, le 25 novembre 2013 à 17 h CET au plus tard

EUROCLEAR FRANCE S.A. SE CONFORMERA AUX INSTRUCTIONS DE VOTE CONTENUES DANS LA PRÉSENTE ANNEXE III. SI AUCUNE INSTRUCTION DE VOTE N'EST DONNÉE, EUROCLEAR FRANCE S.A. VOTERA CONFORMÉMENT AUX RECOMMANDATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE STMICROELECTRONICS N.V, QUI RECOMMANDENT UN VOTE EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PROPOSÉE CI-DESSOUS

NOM, ADRESSE ET RESIDENCE DE L'ACTIONNAIRE SOUSSIGNE (actionnaire détenant ses actions via Euroclear France S.A.)	
NUMERO DE COMPTE AVEC TITULAIRE DU COMPTE OU INTERMEDIAIRE	
NOMBRE D'ACTIONS DE STMICROELECTRONICS N.V. POUR LESQUELLES DES INSTRUCTIONS DE VOTE SONT FOURNIES	
NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE COMPTE	
NUMERO DE TELEPHONE ET CONTACT DU TITULAIRE DU COMPTE OU DE L'INTERMEDIAIRE (à compléter par votre titulaire de compte ou intermédiaire)	

Le soussigné autorise par la présente Euroclear France S.A. à exercer les instructions de vote au nom dudit soussigné pour les actions susmentionnées et pour ce qui concerne le point suivant de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Point 2 :	Résolution 1. Adoption d'un dividende trimestriel en argent liquide de 0.10 US\$ par action ordinaire aux quatrième trimestre de 2013 et d'un dividende trimestriel en argent liquide de 0.10 US\$ par action ordinaire aux premier trimestre de 2014, à imputer aux bénéfices non répartis (élément soumis à un vote)				
Pour No. d'actions:	Contre	Abstention			

Point 3:	Résolution 2. Modification des statuts (élément soumis à un vote)					
Pour No. d'actions:		Contre		Abstention		
-					(« Date d'enregistrement »). extraordinaire des actionnaires,	
Fait à	le	2013				
Signature						